Torah-Box.com

Programme

AVOT OUBANIM

Tetsavé 5784

Chouchan Pourim Katan

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 28, versets 40 à 42

PARACHA

La *Paracha* de *Tétsavé* parle, entre autres, de la fabrication des vêtements des *Cohanim*.

Le ***Cohen Gadol* avait huit vêtements**, et les autres *Cohanim* en avaient quatre.

Dans ces *Psoukim*, Hachem dit à Moché *Rabbénou* :

- de faire, pour les enfants d'Aharon, des tuniques, des ceintures et des chapeaux, en **signe d'honneur et de splendeur** ;
- de **revêtir Aharon et ses enfants** (de ces vêtements), de les oindre avec l'huile d'onction, de remplir leurs mains, de les sanctifier et les rendre Cohen pour Lui (Hachem) ;
- de faire pour eux des **pantalons de lin** pour couvrir leur nudité, des reins aux genoux.

Le *Netsiv*, dans son commentaire *'Émek Davar*, remarque que le **seul vêtement** au sujet duquel il n'est pas dit que Moché en ait revêtu Aharon et ses enfants est le pantalon. Il semble donc qu'ils aient mis eux-mêmes ce vêtement.

? Pourquoi cette différence (entre le pantalon et les autres vêtements) ?

Car les autres vêtements servaient à faire d'Aharon et ses enfants des Cohanim ; alors que le pantalon servait simplement à couvrir la nudité.

De plus, Aharon et ses enfants ont été habillés dans la *'Azara* (la cour du *Michkan*) ; mais les pantalons, ils les

Suite page suivante

PARACHA SUITE

ont revêtus eux-mêmes en dehors de celle-ci. Et ils sont entrés dans la *'Azara* en les ayant déjà. Ceci permet de comprendre ce que dit la *Michna Soucca* : avec les vieux pantalons, on fabriquait des **mèches pour allumer les vases d'huile pendant la *Sim'hat Beth Hachoéva*** que l'on faisait à *Souccot*.

? *Tossefot* demande : pourquoi utiliser pour cela les vieux pantalons, et pas les autres vêtements ?

Les propos du *Nétsiv* nous aident à comprendre qu'on ne pouvait brûler les vêtements des Cohanim autres que les pantalons :

- qu'à **l'intérieur du *Beth Hamikdach*** (pour allumer la *Ménora*) ;
- et **pas pour la *Sim'hat Beth Hachoéva***, qui avait lieu au *Har Habayit*, en dehors du *Beth Hamikdach*.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 697, *Halakha* 1

Ce Chabbath est le 15 du premier mois de *Adar*. Il est appelé ***Chouchan Pourim Katan***.

Le *Choul'han 'Aroukh* écrit que le 14 et le 15 du premier mois de *Adar* sont des jours où on ne dit pas de *Ta'hanounim*.

En pratique, cette année où le 15 du premier mois de *Adar* est un Chabbath, **on ne dira pas *Tsidkatékha*** à ***Min'ha*** ; et Chabbath matin, les *Ashkénazim* ne diront pas les passages concernant les personnes décédées (exemple : *Av Hara'hamim*).

Le *Rama* a écrit que certains disent qu'il faut multiplier le festin et la joie le 14 du premier mois de *Adar*. Et le *Michna Beroura* a précisé : "Et pas le 15, même pour les villes entourées de murailles".

Cela signifie que même à Jérusalem où *Pourim* est fêté le 15 Adar, lorsqu'il y a deux *Adar* dans l'année :

- on fête *Pourim* le 15 du deuxième mois d'*Adar* ;
- il n'y a pas lieu de faire quelque chose de particulier le 15 du premier mois d'*Adar*.

Selon certains, le fait de ne rien faire de particulier le 15 du premier mois de *Adar* (lorsqu'il y en a deux dans l'année) ne concerne que les Juifs qui ne sont pas à Jérusalem, et qui fêtent donc *Pourim* le 14 *Adar*.

Mais le *Smag* et le *Lévouch* disent que tous les Juifs (qu'ils soient à Jérusalem ou pas) doivent fêter le 15 du premier Adar, en faisant un festin et en redoublant de joie.

Certains expliquent que c'était l'intention du *Rama* lorsqu'il a terminé en disant **"Celui qui a un bon cœur fait tout le temps des festins"**.

Lorsqu'il y a deux *Adar* dans l'année, l'obligation, le 15 du premier *Adar*, de faire un festin et redoubler de joie concerne :

- selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, les Juifs de Jérusalem ;
- selon le *Steipeler*, même les Juifs de Bné Brak.

En pratique, pour nous, cette année où le 15 du premier *Adar* tombe un Chabbath (qui est déjà un jour de festin), on essayera, qu'on se trouve à Jérusalem ou pas, **d'ajouter au repas un délice** (exemple : un dessert) qu'on n'a pas l'habitude de manger les autres Chabbatot de l'année, en précisant qu'on le fait **en l'honneur de *Chouchan Pourim Katan***.

Pirké Avot, chapitre 3, *Michna* 14 (1ère partie)

MICHNA

Cette *Michna* rapporte un deuxième enseignement de Rabbi 'Akiva, où celui-ci veut nous mener à **aimer tous les êtres humains**, et particulièrement les *Bné Israël*, conformément à ce qu'il dit sur le *Passouk* "Tu aimeras ton prochain comme toi-même" (*Vayikra* 19, 18) : c'est un **grand principe de la Torah**.

Notre *Michna* commence par : "Il avait l'habitude de dire : 'L'être humain est un être cher, car il a été **créé à l'image de D.ieu**'."

Rachi explique : c'est pourquoi il incombe à l'être humain **d'accomplir la volonté de Son Créateur.**

La *Michna* continue en disant : "Une **affection particulière a été montrée à l'être humain**, car on lui a révélé qu'il a été créé à l'image de D.ieu, comme il est dit (*Béréchit* 9, 6) : A l'image de D.ieu, Il a fait l'être humain."

Le *Rambam* explique qu'on peut offrir un cadeau à une personne sans l'en informer. Mais **en l'informant, on lui montre plus d'affection**. De même, Hachem aurait pu créer l'être humain à Son image sans le lui révéler. Mais **en le lui révélant, Il lui montre qu'Il l'aime**.

Jusqu'à présent, Rabbi 'Akiva parlait de tous les êtres humains, qui ont tous été créés à l'image de D.ieu.

Maintenant, il va parler des *Bné Israël* :

"Combien sont chers les *Bné Israël*, qui sont aussi appelés les enfants d'Hachem. Et une **affection particulière leur a été montrée**, car on les a informés qu'ils sont appelés les enfants d'Hachem, comme il est dit (*Dévarim* 14, 1) : Vous êtes les enfants d'Hachem votre D.ieu".

La *Guémara* explique que même lorsque les *Bné Israël* fautent, ils continuent à être appelés les **enfants d'Hachem**, comme il est dit :

- "Ce sont des enfants sots" (Yirmiyahou 4 ,22) ; cela montre que même lorsque les *Bné Israël* sont sots, ils sont **appelés enfants** ;
- "Tes enfants qui ne sont pas fidèles" (*Dévarim* 32,20) ; là aussi, les *Bné Israël* sont quand même appelés enfants.

Seuls les *Bné Israël* sont appelés les enfants d'Hachem. Et en le leur révélant, Hachem leur a montré encore plus qu'Il les aime.

Michlé, chapitre 31, verset 25

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo dit, au sujet de la Échet 'Hayil : "Son vêtement est **fort et splendide**. Elle sourit le dernier jour."

Le *Métsoudat David* explique que la femme vertueuse sait acheter des **vêtements solides et beaux**.

Selon le *Ralbag*, lorsque le roi Chlomo dit que les vêtements de la Échet 'Hayil sont solides et beaux, c'est une manière de dire qu'ils révèlent sa **beauté intérieure** (ses qualités) et sa force de caractère (**ne pas se laisser aller aux futilités, aux caprices de la vie matérielle** mais, au contraire, soumettre tous ses plaisirs physiques à la spiritualité).

D'après le *Malbim*, les vêtements dont parle le *Passouk* font allusion aux vêtements spirituels dont elle se revêtira dans le monde futur, lorsqu'elle n'aura plus de vêtements matériels. C'est pourquoi la suite du *Passouk* parle du dernier jour.

Sur les mots "Elle sourit le dernier jour", Rachi explique que la Échet 'Hayil pense, tout au long de sa vie, au jour de la mort ; elle se **réjouit de quitter ce monde avec une bonne réputation**, et des honneurs qu'elle recevra pour cela lorsqu'elle quittera ce monde.

Dans le même ordre d'idées, le *Métsoudat David* dit que la Échet 'Hayil se réjouit toute sa vie des honneurs qu'on lui accordera le jour de sa mort.

Selon le *Malbim*, l'honneur dont on parle correspond aux beaux vêtements dont sa *Néchama* (son âme) sera revêtue, et qu'elle s'est elle-même fabriquée en **accomplissant des *Mitsvot* toute sa vie**. Elle n'a **pas peur de la mort**, car elle **essaye toute sa vie de se parfaire** ; et lorsqu'elle sent qu'elle a atteint un certain niveau de perfection, elle souhaite presque mourir, car elle sait que c'est là que **commence la véritable vie**.

Le *Malbim* dit aussi que la Échet 'Hayil se réjouit de sa vie après la mort car elle sait qu'elle a tellement fait de bien à la communauté que cet immense mérite lui viendra en aide. Elle a non seulement fait du bien aux gens mais elle leur a aussi appris, par son exemple, à être quelqu'un d'utile et qui rend heureux.

Nos Sages ont comparé **ceux qui se rendent utiles pour la communauté à des étoiles qui brillent pour l'éternité**.

Choftim, chapitre 12, versets 1 à 7

CHOFTIM
PROPHÈTES

Après la **victoire de Yifta'h sur le peuple de 'Amon**, une tragédie a eu lieu dans le peuple juif : les membres de la tribu d'Efraïm se sont rassemblés pour former une armée. Ils se sont dirigés vers le nord et ont traversé le Jourdain à la rencontre de Yifta'h, avec un **reproche cinglant** :

"Pourquoi as-tu traversé seul le Jourdain pour aller faire la guerre contre 'Amon, sans nous appeler pour que nous venions avec toi ? Nous allons te régler ton compte, en **brûlant ta maison avec toi dedans !**"

Le *Malbim* explique que, depuis le début, les membres de la tribu d'Efraïm avaient très mal vu le fait qu'un membre de la famille de Ménaché soit nommé pour diriger l'armée juive, car ils **prétendaient que la tribu d'Efraïm était supérieure à celle de Ménaché** (puisque lorsque Ya'akov *Avinou* a béni Efraïm et Ménaché, il a **placé Efraïm avant Ménaché**). Et le fait que la victoire soit accordée au peuple juif par l'intermédiaire d'un membre de la tribu de Ménaché les a fortement agacés.

Yifta'h leur a répondu : "Cette querelle avec 'Amon dure depuis de nombreuses années. À plusieurs reprises, nous vous avons appelés pour nous secourir ; mais vous n'êtes jamais venus. Voyant que nous ne pouvons plus rien attendre de vous, j'ai décidé de m'engager dans la guerre. J'ai pris **d'énormes risques**, car mon armée était peu nombreuse par rapport à celle de 'Amon. Par miracle, **Hachem m'a accordé la victoire**. Pourquoi maintenant vous attaquer à moi, au lieu de vous associer à la joie de la victoire qu'Hachem nous a accordés ?!"

Yifta'h a rassemblé tous les gens de Guil'ad qui étaient avec lui. Ils sont allés faire la guerre à la tribu d'Éfraïm et l'ont **frappée avec colère**. Car les membres de la tribu d'Éfraïm **méprisaient les membres de Yifta'h** et sa troupe et les vexaient, en leur disant par exemple : "Vous êtes des rejetons par rapport à la tribu d'Éfraïm. Et même par rapport à celle de Ménaché, vous ne comptez pas pour grand-chose."

Yifta'h et sa troupe se sont ensuite mis dans les points de passage près du Jourdain, pour **attraper tous les fuyards** qui voulaient traverser ce dernier pour retourner en Israël.

A chaque fois qu'une personne voulait traverser le Jourdain, ils lui demandaient : "Fais-tu partie de la tribu d'Éfraïm ?" Elle répondait non, car elle savait qu'elle se ferait immédiatement tuer si elle disait oui.

Mais les membres de la tribu d'Éfraïm n'arrivaient pas à dire le son "cheu". A la place, ils disaient "seu". Or, après qu'ils aient dit qu'ils ne faisaient pas partie de la tribu d'Éfraïm, ils devaient dire "Laissez-moi traverser le fleuve *Chibolèt*." Et, ne pouvant faire autrement, ils disaient : "Laissez-moi traverser le *Sibolèt*". Ils étaient alors **attrapés, et immédiatement tués**.

42000 membres de la tribu d'Éfraïm ont ainsi été tués par leurs propres frères (les membres de la tribu de Ménaché)....

Le texte termine en disant que Yifta'h a jugé le peuple juif pendant 6 ans, jusqu'à sa mort. Puis il a été enterré dans les villes de Guil'ad.

Ce pluriel est énigmatique. Il indique :

- soit que Yifta'h a été enterré **dans l'une des villes de Guil'ad** ;
- soit que les Juifs ont découpé son corps (par reconnaissance) et ont **enterré une partie dans chacune des villes de Guil'ad**, pour se rappeler qu'il les avait sauvé du peuple de 'Amon ;
- soit, d'après le *Midrach*, que **Yifta'h a eu la *Tsara'at*** ; que là où il allait, certains de ses membres tombaient ; et qu'au fur et à mesure où ils tombaient, ils étaient enterrés.

HISTOIRE

En Israël, le mot *Tsorkhanya* désigne un **supermarché à prix réduits**, destiné aux familles nombreuses ou à celles qui n'ont pas de gros budgets.

Rav 'Hizkiyahou Yossef Karlinstein raconte :

"J'habite à Yéroushalayim, et je fais mes courses à la *Tsorkhanya* de mon quartier.

Les **queues sont souvent très longues**, et les **chariots sont bien chargés**, car les besoins des familles nombreuses sont particulièrement grands.

Un jour, il y avait **près de 30 personnes devant moi**. J'ai patienté, et pensé que mon tour arriverait d'ici une heure.

Devant moi, il y avait un jeune homme qui semblait distingué, délicat. Il n'avait pas de chariot rempli, mais seulement **trois articles en main**. Il attendait, sans essayer de doubler. Je me suis dit : "S'il attend autant pour si peu d'articles, c'est qu'il en a besoin immédiatement. Sinon, il serait revenu les acheter à un moment où il y aurait moins de monde." Je me suis aussi dit qu'il ne devait **pas avoir beaucoup de moyens**. Sinon, il serait aller acheter ses articles dans un autre magasin, même si cela coûte plus cher.

Petit à petit, la queue diminuait. Et le tour du jeune homme est arrivé. Dès qu'il est arrivé devant la caissière, il s'est exclamé : Oh, excusez-moi ! Je me suis **trompé de produits** !" Puis il est retourné dans les rayons, a reposé les articles et est parti.

J'étais perplexe : pourquoi avait-il attendu si longtemps pour finalement quitter le magasin sans achats ? Pourquoi avoir tellement attendu pour se rendre finalement compte, à la caisse, qu'il n'avait pas besoin de ce qu'il comptait acheter ?

Après être sorti du magasin, je suis allé lui parler. Et ce qu'il m'a dit a confirmé la bonne impression que j'avais de lui. Il m'a raconté :

"*Baroukh Hachem*, j'ai récemment eu un bébé. Ma femme m'a envoyé à la *Tsorkhanya* acheter trois produits pour lui. J'avais tellement envie de lui rendre service, à elle et au bébé, que je n'ai pas osé lui dire : 'J'irai plus tard, quand il y aura moins de monde.' J'y suis allé, j'ai patienté. Mais, dès que mon tour de payer est arrivé, une autre caissière est venue s'occuper de la caisse. C'est ma voisine, et je sais que, depuis près de 15 ans, elle est **mariée mais n'a pas d'enfants**. Sa maison est vide et silencieuse… Et nous, *Baroukh Hachem*, nous avons eu un enfant. En déposant les **articles de bébé sur le tapis de caisse**, j'avais peur de lui **briser le cœur**. Ses mains allaient peut-être trembler, elle allait sûrement repenser au fait qu'elle n'avait pas pour l'instant le bonheur de pouvoir acheter de tels articles pour son propre enfant…

Je ne voulais pas lui faire de peine et j'ai donc reposé les articles. Je vais maintenant les **acheter dans un autre magasin**, quitte à les payer un peu (ou beaucoup) plus cher."

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Rav Eliahou de Vidash nous enseigne : "Le silence est une barrière efficace pour préserver la crainte divine car cette vertu ne peut pas habiter un coeur qui parle abondamment." (*Réchit 'Hokhma, Kédoucha* 11, 48)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven veut faire un **exposé en classe** avec Gad, mais Chim'on et Yéhouda l'en dissuadent. "Tu vas avoir une mauvaise note, Gad ne travaille pas assez."

QUESTION

Chim'on et Yéhouda font-ils bien de mettre en garde Réouven ?

Réponse

*Chim'on et Yéhouda n'ont certainement pas le droit de **décourager ainsi Réouven de travailler** avec Gad. Et lorsque le Lachon Hara' est formulé par deux personnes ou plus, **la faute est plus grave encore**, étant donné qu'une information rapportée par plusieurs individus semble plus vraie.*

GUEMARA

Question

Léa fête ce soir le **mariage de sa sœur**. Pour **embellir sa tenue**, elle a emprunté à son amie Guila une **magnifique broche en or sertie de diamants**. Le mariage se passe à merveille, jusqu'au moment où elle a la surprise de découvrir que la **broche a disparu**, apparemment tombée de sa robe. Elle la cherche partout, mais en vain. Léa informe alors la direction de la salle de la perte et demande à être informée au cas où elle la trouverait.

Quelques jours plus tard, Léa contacte la salle pour avoir des nouvelles, mais on lui dit que la broche n'a pas été trouvée, et qu'elle ne le sera sûrement plus. N'ayant plus le choix, **Léa paie la totalité de la valeur de la broche à Guila**. Un mois plus tard, Léa **trouve miraculeusement la broche dans la rue** non loin de la salle. Elle annonce à Guila la bonne nouvelle et lui demande de lui rendre l'argent, maintenant que la broche a été retrouvée.

Guila lui dit alors qu'elle a entretemps dépensé l'argent pour y acheter une autre broche, et qu'elle n'est donc pas intéressée à récupérer l'ancienne.

? *Léa peut-elle contraindre Guila à récupérer l'ancienne broche et exiger l'argent en retour ?*

À toi !

- *Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat chap.103 alinéa 9 et 11*
- *Rabbi 'Akiva Eiguer ('Hochen Michpat chap.103) sur le Sma alinéa 29*
- *Taz "Haya Birchouto"*

RÉPONSE

En principe, dans un cas où un paiement de dommages a été effectué par erreur, la transaction est **nulle et non avenue**. C'est pourquoi, si quelqu'un qui gardait un objet croyant l'avoir perdu, l'a remboursé, puis l'a retrouvé chez lui, dans sa propriété, il pourra exiger son argent en retour, car il s'est avéré que l'objet n'était pas perdu.

En revanche, s'il s'est avéré que l'objet était **réellement perdu** mais qu'il a été retrouvé, comme par exemple dans le cas où il a été retrouvé en dehors de chez lui ; selon le *Taz*, la **transaction ne sera pas annulée**. Par contre, le *Choul'han 'Aroukh* est d'avis que même dans ce cas, la transaction sera annulée.

C'est pourquoi, dans notre cas où la broche a été perdue puis retrouvée : selon le *Taz*, Léa ne pourra pas exiger de remboursement, mais selon le *Choul'han 'Aroukh* elle le pourra.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : 01 77 50 22 31 +972 54 679 75 77 avotoubanim@torah-box.com